

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 97

présenté par
M. de Lépinau

à l'amendement n° 23 de Mme Bazin-Malgras

TITRE

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« L'Assemblée nationale n'appose sur ses murs et dans son enceinte que le drapeau français à l'exclusion de tout autre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décision d'apposer le drapeau européen sur et au sein de l'Assemblée Nationale ne résume que d'une décision prise par le bureau de cette assemblée en 2017.

Si seul le drapeau français doit être apposé sur les bâtiments publics, cela doit inclure de manière claire l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée Nationale étant l'expression de la souveraineté législative de la Nation, il convient de n'y pavaiser que le drapeau de ladite nation.